

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de CORREZE

COMMUNE DE DAMPNIAT

Arrêté municipal 20260619-26

Interdisant les manifestations extérieures en raison d'un épisode de canicule

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
Vu les prévisions météorologiques et Compte-tenu des températures particulièrement fortes annoncées à compter de ce jour, le préfet de la Corrèze a décidé d'activer le niveau 3 de vigilance orange du dispositif spécifique ORSEC dès aujourd'hui et jusqu'à la baisse des températures.
Considérant les risques sanitaires liés aux fortes chaleurs pour les participants et les spectateurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est interdit, sur l'ensemble du territoire communal, d'organiser ou de maintenir toute manifestation extérieure (concours, compétitions, rassemblements, etc.)

ARTICLE 2 : Cette interdiction s'applique notamment au concours de pétanque prévu le 20 juin 2026 à 13h30 au stade

ARTICLE 3 : Les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune, et notifié aux organisateurs concernés.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de BRIVE
- SDIS
- ASSOCIATIONS

Fait à DAMPNIAT, le 19 juin 2026



Le Maire,
Richard GODART

